

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 FEVRIER 2015**

**Délibération**  
n° 2015.02.004

**Rapport d'activité de  
la commission  
consultative des  
services publics  
locaux - Année 2013**

**LE CINQ FEVRIER DEUX MILLE QUINZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 janvier 2015**

**Secrétaire de séance** : Sylvie CARRERA

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**Ont donné pouvoir** :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Mireille BROSSIER à Michel GERMANEAU, Catherine MAZEAU à Bernard CONTAMINE

**Excusé(s)** :

**Absent(s)** :

Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Mireille BROSSIER, Françoise COUTANT, Philippe LAVAUD, Catherine MAZEAU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2015**

**DELIBERATION  
N° 2015.02.004**

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : **Monsieur DAURE**

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS  
LOCAUX - ANNEE 2013**

Créée par délibération du conseil communautaire n°155 du 26 juin 2014, la commission consultative des services publics locaux du GrandAngoulême émet des avis et examine les rapports concernant l'ensemble des services publics communautaires confiés à des tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par Monsieur le Président du GrandAngoulême ou son représentant. Elle est composée de :

- 5 conseillers communautaires titulaires et 5 suppléants,
- 4 représentants d'associations locales titulaires et 4 représentants suppléants,
- 9 membres suppléants.

Les services publics et équipements communautaires qui sont concernés actuellement sont les suivants :

- l'eau potable, l'assainissement, l'assainissement non collectif (SPANC),
- le traitement des ordures ménagères et des déchets,
- les transports publics urbains de voyageurs,
- le centre équestre « La Tourette »,
- La salle de spectacle « La Nef »,
- le parc des expositions et des manifestations « Espace Carat »,
- le réseau électronique de télécommunications à haut débit,
- le camping communautaire.

Dans le cadre de ses attributions, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année :

- le rapport établi par chaque délégataire de service public communautaire comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, des services de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'élimination des déchets ménagers,
- le bilan de l'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission est également consultée, pour avis, par le conseil communautaire et, avant que celui-ci ne statue, sur :

- tout projet de délégation de service public,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- tout projet de contrat de partenariat au sens de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En 2013, la commission consultative des services publics locaux du GrandAngoulême s'est réunie trois fois.

Une première fois, le 26 février pour procéder à l'examen d'un avenant n°4 relatif à la modification du règlement de service de l'eau potable, pour lequel elle a donnée un avis favorable. Cet avenant a pour objet de prendre en compte les évolutions réglementaires consécutives à la loi Warsmann du 17 mai 2011 et codifiées à l'article L.2224-12-4 du CGCT. Il n'a pas entraîné d'incidence financières ni induit d'impact sur l'aspect technique.

Puis, le 25 juin, la commission a étudié les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2012.

Par ailleurs, lors de la séance du 8 octobre 2013, les rapports annuels d'activités 2012 des délégataires de services publics suivants lui ont été soumis :

- transports publics urbains confié à la SAEMTGA,
- réseau de télécommunications à haut débit confié à la société SOLSTICE GRANDANGOULEME,
- gestion du centre équestre de La Tourette confié à l'association « l'Etrier Charentais»,
- gestion de la salle de spectacles « La Nef » confié à l'association « DINGO » du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2012,
- exploitation du parc des expositions confié à la SEMAPEX,
- distribution d'eau potable confié à la SEMEA sur le périmètre communautaire,
- distribution d'eau potable et service public de confié à VEOLIA sur la commune de Mornac,
- l'assainissement collectif confié à VEOLIA sur la commune de Mornac,

Elle a en outre examiné les rapports annuels des équipements gérés en régie pour lequel elle a donné un avis favorable :

- le camping communautaire,
- la salle de spectacles « La Nef » GrandAngoulême pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2012,

De plus, elle s'est prononcée en faveur d'une régie dotée de l'autonomie financière en charge de l'exploitation « Espace Carat » Parc des Expositions.

Enfin, la commission a émis un avis favorable à la participation de la collectivité à une expérimentation sur la tarification sociale de l'eau potable.

Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

**Je vous propose:**

**DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu d'activité de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2013.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>10 février 2015</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>10 février 2015</b>